



**LYCÉE  
FRANÇAIS  
SAINT LOUIS**  
STOCKHOLM

# **Règles d'accès au Périscolaire-Fritids Saint Louis**

## Généralités

Le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS s'adresse aux élèves scolarisés entre le CP et le CM1.

Il est un complément à la scolarité et contribue via ses nombreuses activités aux apprentissages des enfants et à leur développement.

Sa mission s'inscrit dans le cadre des programmes suédois d'enseignement LGR11.

Les élèves peuvent y être accueillis avant le début de la journée scolaire, dès la fin de celle-ci ainsi que durant les périodes de vacances. Les enfants y ont accès en fonction de paramètres liés à l'agenda professionnel/études de leurs parents ou, dans certains cas, selon des contraintes familiales spécifiques.

La commune de Stockholm a approuvé la création par le Lycée Français Saint Louis (LFSL) d'un Fritids indépendant respectant cadres et règles de fonctionnement en vigueur sur la ville de Stockholm.

Certaines communes riveraines peuvent appliquer des conditions d'accès différentes de celles en vigueur sur Stockholm, (tarifs, taux maximum, délais de préavis, etc.). Si vous êtes domiciliés hors Stockholm, nous vous invitons dans ce cas à prendre attache avec les services compétents de votre lieu de domicile.

Le LFSL perçoit des subventions communales pour chaque enfant inscrit au PÉRISCOLAIRE-FRITIDS. La place ne peut cependant être garantie que si toutes les conditions fixées par les communes sont remplies (enregistrement de l'enfant au registre des habitants, situation familiale, etc.)

## Horaires d'ouvertures

L'activité est proposée sur la partie de la journée où les élèves ne vont pas à l'école et des journées complètes pendant les vacances. Les heures d'ouverture sont de 07h00 à 18h30. Les heures d'ouverture peuvent être ajustées selon les besoins et dans le cadre du calendrier de la ville de Stockholm.

## Fermeture

Le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS peut être amené à fermer quelques jours par an à des fins de formation des personnels, d'évaluation et de suivi de qualité. Les informations sont transmises en temps utile aux utilisateurs via les canaux de communication de l'école.

## Jours fériés et vacances d'été

Le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS accueille les enfants durant les congés scolaires en dehors toutefois d'une fermeture estivale de quelques semaines. En cas de besoin, une collaboration est établie avec des partenaires locaux.

## Demande d'inscription au PÉRISCOLAIRE-FRITIDS

Les responsables légaux de l'enfant procèdent à la demande d'inscription via la plateforme digitale de l'école EDUKA.

## Proposition de place

La proposition de place est envoyée aux responsables légaux de l'enfant par courrier électronique. Le délai de réponse est de 8 jours calendaires. L'offre doit être confirmée avant le début de la période concernée. Une acceptation de place implique aussi l'adhésion au règlement intérieur du PÉRISCOLAIRE-FRITIDS.

Les responsables légaux doivent fournir un calendrier des besoins d'accueil de leur enfant ainsi qu'une déclaration de revenus. Les informations fournies peuvent être vérifiées chaque année par la Fondation LFSL auprès de l'Agence suédoise des impôts, avec un éventuel ajustement rétroactif des frais.

## Critères de sélection

Le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS utilise le même processus et système numérique que l'école Lycée Français Saint Louis pour que les parents enregistrent leur intérêt et se voient proposer une place. Le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS a reçu un permis de 300 places et une marge suffit pour que tous les élèves obtiennent une place dans les classes CP, CE1, CE2 et CM1 (ce qui correspond aux âges 6-9 ans).

Si nous nous retrouvons dans une situation avec une file d'attente pour la maison de vacances, nous proposerons les places en fonction de :

1. Priorité fratrie (frères et sœurs qui fréquentent déjà le centre PÉRISCOLAIRE-FRITIDS)
2. Temps d'attente

## Heures de présence

Les responsables légaux sont chargés d'informer le PÉRISCOLAIRE-FRITIDS des horaires de présence de leur enfant. Tout changement d'horaire, pour être pris en compte, doit être annoncé à l'administration de l'école en respectant un délai de deux semaines à l'avance. Les changements à caractère ponctuel sont à signaler directement au personnel du centre de loisirs.

## Résiliation de place

Toute résiliation de place doit être notifiée par écrit au secrétariat de l'école. La résiliation se fera de manière automatique lors d'un changement d'établissement scolaire ou au passage au CM2.

Le délai de résiliation de place (commune de Stockholm) est d'un mois à date de notification et ce indépendamment de la présence ou non de l'enfant dans la structure. Les responsables légaux de l'enfant ont toutefois la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai d'une semaine après la notification initiale sans que le délai de résiliation soit impacté.

Il est à noter que les délais de préavis varient d'une commune à l'autre. Si votre enfant n'est pas inscrit sur la commune de Stockholm, il vous appartient de contrôler les délais en vigueur dans votre commune de domicile. Les responsables légaux s'engagent pour une période complète de 12 mois et règlent les frais sur la période entière, indépendamment de la présence ou non de leur enfant (p.ex. absence pour cause de vacances/maladie/raisons diverses).

## Frais

Les tarifs, fixés par les communes, sont basés sur un barème social lié aux revenus familiaux « maxtaxa ». Un plafond existe cependant.

Le revenu ménager constitue la base de calcul de la redevance. Il s'agit du revenu brut total du ménage par mois, c'est-à-dire du salaire avant impôt ainsi que de tous les autres revenus imposables cumulés.

Une modification des relations familiales (divorce/mariage/nouvelle relation de concubinage/etc) peut avoir un impact sur la tarification. Tout changement de situation familiale doit nous être signalé dans les meilleurs délais. Un réajustement de la redevance pourra ensuite être effectué.

## Frais pour les familles enregistrées sur la ville de Stockholm

Le Périscolaire-Fritids LFSL facture directement les frais aux familles enregistrées sur la ville de Stockholm. Les familles domiciliées hors Stockholm s'acquittent de la redevance auprès de leur commune de résidence. Prière dans ce cas de prendre les informations nécessaires auprès des services compétents.

Les frais sont facturés sur une période de 12 mois à compter de la date d'acceptation de place, ceci indépendamment de la présence ou non de l'enfant (p.ex vacances/maladie/raisons diverses).

La redevance est facturée de manière biannuelle. Elle est basée sur une valeur chablon de 30 jours/mois. La déclaration des revenus familiaux détermine le montant de la redevance. Les taux maximums sont indexés et recalculés annuellement.

Pour des revenus ménagers inférieurs à 52.410 SEK/mois (pour l'année 2022), les frais sont calculés au pourcentage du revenu mensuel brut<sup>1</sup> :

- enfant No 1 (le plus jeune enfant) / frais facturés à 2% du revenu familial (plafond à 1.048 SEK/mois / Maxtaxa)
- enfant No 2 / frais facturés à 1 % du revenu familial (plafond à 524 SEK / mois)
- enfant No 3 / frais facturés à 1 % du revenu familial (plafond à 524 SEK / mois)
- enfant No 4 et les suivants / sans frais

Les déclarations de revenus sont à fournir une fois par an. Elles doivent nous être communiquées dans un délai de 14 jours à compter de la date d'expédition de la demande. Dans le cadre d'une nouvelle inscription, les responsables légaux fourniront une déclaration de revenus dès acceptation de la place.

Si aucune déclaration de revenus n'est fournie ou si les informations communiquées ne sont pas vérifiables, la facturation des frais sera effectuée au plein tarif. En cas de non règlement des frais dans les délais impartis, des intérêts moratoires seront perçus à compter de la date d'échéance, en conformité avec la législation en vigueur.

Tout changement de revenus doit être annoncé au secrétariat dans les meilleurs délais, ceci afin de garantir des frais adaptés à chaque situation. Les changements de tarification ne s'effectuent qu'en fin de mois. Une modification rétroactive impliquant une réduction des frais peut être prise en compte pour une période n'excédant pas deux mois, après réception de la demande par les services de l'école.

Si vos revenus s'avèrent supérieurs à ceux initialement déclarés, un ajustement à la hausse sera fait avec effet rétroactif.

---

<sup>1</sup> Montants selon la ville de Stockholm en octobre 2021.

## Frais pour les familles inscrites dans d'autres communes

Les règles et conditions financières peuvent varier d'une commune à l'autre. Pour plus d'informations, contacter votre commune de résidence.